



**SERVICE
DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE
ET DE SECOURS
DES LANDES**

Mont de Marsan le : 06/01/2009

DIRECTION ADMINISTRATIVE
ET FINANCIÈRE

Monsieur Benson BULLENS
Place Elie Sabailles
40240 SAINT JUSTIN

nos ref : PB/MA/002

vos ref :

Recommandé A.R.

Monsieur,

C'est avec une attention particulière que j'ai pris connaissance des informations que vous relatez dans votre blog, rubrique « faits divers à Saint-Justin ».

Sans vouloir remettre en cause, bien au contraire, la liberté que détient chaque citoyen dans l'expression orale ou écrite, qui relève d'un principe fondamental dans notre droit, je me permets toutefois d'attirer votre sagacité sur le fait qu'aucune communication ne peut être diffusée à destination du public lorsque celle-ci est, soit fautive, soit de nature à porter atteinte à l'image d'un service public.

Or, tel est le cas avéré dans un article publié dans le média précité.

Ainsi, dans un écrit du 23 décembre 2008, intitulé « dépanneuse gratos » avec un commentaire inapproprié, vous déclarez « le piéton s'interroge sur la bonne utilisation des véhicules d'intervention. Le piéton conseille à tous les automobilistes en panne de demander l'intervention des pompiers dans le remorquage. Sinon, les pompiers ça sert en principe dans les cas d'incendie aussi », avec, à l'appui une photographie d'un logement où s'est déroulé un incendie, photo agrémentée d'une nouvelle phrase « dommage pas assez prompt à intervenir ».

Sur ce premier article, je vous demande de prendre en compte le fait que, contrairement à vos assertions, l'intervention a été réalisée dans un cadre strictement légal et non, comme vous le laissez accroire, pour rendre service à titre gracieux. Ainsi les sapeurs-pompiers sont intervenus le 23 décembre 2008 (intervention n° 21558) à 9 h 04, à la suite d'une réquisition de la gendarmerie de Gabarret, au titre d'une procédure de trouble à l'ordre public ; en l'occurrence, un véhicule créant un risque de sur-accident sur une voie dangereuse.

ROCADE
ROND-POINT DE ST-AVIT
B.P. 42
40001 MONT DE MARSAN
CEDEX

TEL 05 58 51 56 56
FAX 05 58 51 56 94

De surcroît, le montage photographique et les commentaires y afférents laissent à l'évidence entendre que les sapeurs-pompiers interviennent au gré de leur souhait ou d'arrangement avec des tiers, ce qui est proprement inacceptable.

Je vous demande donc, s'agissant de cet article, d'apporter un démenti formel, par les mêmes voies, déclaration dans laquelle vous voudrez bien expliquer les conditions dans lesquelles a été réalisée cette intervention.

A la lecture de ce même blog, j'ai pu constater par ailleurs que vous vous situiez dans un état de récidive vis-à-vis des sapeurs-pompiers puisque dans un autre article du 14 janvier 2008 vous écrivez « *lors d'un accident de véhicule poids lourd qui s'est produit ce même jour maison Sabailles à Saint Justin peu avant 7 heures* » vous avez pu constater « *l'intervention rapide des secours, SAMU, gendarmerie, dépanneuse...* ».

Je suis très surpris que le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, plus communément désigné par le terme de sapeurs-pompiers par le public, ne soit étrangement pas signalé.

Or, il apparaît dans les faits qu'un appel d'urgence a été réceptionné au centre de traitement de l'alerte (18) le 14 janvier 2008 à 6h42'44'', avec une arrivée des sapeurs-pompiers sur les lieux à 6h51'10'' pour l'officier d'astreinte de groupement et à 6h51'56'' pour le véhicule de secours aux victimes (VSAV) du centre d'incendie et de secours de Saint Justin, c'est-à-dire dans un délai d'un peu plus de 9 minutes.

Sans suite positive donnée à notre demande de mise au point, qui s'inscrit à ce jour dans une simple démarche gracieuse, je me verrai contraint à mettre en œuvre la procédure pénale prévue dans le cadre de la loi sur la presse du 29 juillet 1881 modifiée, pour diffamation envers une administration publique par parole, image, écrit ou moyen de communication électronique

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Directeur Départemental,



Colonel O.BOURDIL